

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)**

8.3 – Voirie

n° 064_2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la
commune
89 bis route de Nantes – 1^{ère} phase
PERMIS DE STATIONNER**

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Dans le cadre des travaux de couverture, l'entreprise BRUYERE COUVERTURE est autorisé à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande et à installer un échafaudage sur le trottoir, route de Nantes (au droit du n° 89 bis) et à stationner des véhicules sur les places de stationnement le long du bâtiment **du lundi 30 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026**. A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants (voir plan joint).
- Article 2** : L'autorisation est accordée **du lundi 30 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026**. En cas de prolongation, le bénéficiaire devra en faire la demande auprès des Services Techniques au moins 72 heures avant la fin du présent arrêté.
- Article 3** : En cas de dégradation de la voirie, la réfection sera à la charge du bénéficiaire.
- Article 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation restera seul responsable de tous accidents susceptibles de se produire du fait des travaux.
- Article 5** : La signalisation réglementaire, la mise en sécurité du chantier et **l'obligation d'afficher le présent arrêté pendant la durée des travaux** seront assurées par l'entreprise BRUYERE COUVERTURE responsable des travaux.
- Article 6** : **Le stationnement de l'échafaudage se fera sur le trottoir et des cônes seront installés autour de ce dernier.**

Dans l'éventualité où l'échafaudage resterait implanté en permanence sur le domaine public, celui-ci devra être signalé de nuit par des lanternes.

La circulation piétonne sera transféré de l'autre côté du trottoir, côté pair.

- Article 7 :** Le bénéficiaire préviendra la Mairie de la Commune dont désignation ci-dessous :
Hôtel de Ville de MURS-ERIGNE
5 Chemin de Bellevue
49610 MURS-ERIGNE
du maintien de sa demande, et ceci au moins 8 jours ouvrables avant son exécution. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification des ouvrages.
- Article 8 :** Cette autorisation précaire et révocable peut toujours être modifiée ou annulée, si l'administration ou la Commune le juge utile à l'intérêt public, sans que la bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité.
- Article 9 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.
- Article 10 :** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 11 :** Copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire, l'entreprise BRUYERE COUVERTURE – 6 La Croix Viau – CHARCE – 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE et ampliation à :
 - Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de Mûrs-Erigné,
 - Monsieur le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 04 mars 2026

Le Maire,
Jérôme FOYER

